

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 29 Subventions, avenant et convention avec l'Association pour le Développement de la Danse à Paris (4e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement et la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 11 juin 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, 20 rue Geoffroy l'Asnier, 75004 Paris, est fixée à 245.000 au titre de l'année 2012 soit un complément de 102.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé en décembre 2011. 2012_00816 ; X01756 ; 20144.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer la convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement de 15.000 euros dont le texte est joint en annexe à la présente délibération. 2012_00817 ; X01756 ; 20144.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

Sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 :

102.500 euros sur la rubrique 33, la nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Sur le budget d'investissement de la Ville de Paris :

15.000 euros sur la rubrique 33, la nature 2042, ligne VE40003, Provision pour subvention d'investissement au titre de la culture. Mission 900-10-99-010 n° d'individualisation 12 V 00458 DAC N° AP 12 03546